



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023**

**Affaire n° 22-20231028**

**Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 octobre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20231028**

**Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique**

- Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
- Vu** l'article R20-45 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), stipulant que l'occupation du domaine public routier, non routier ou autres par des opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale,
- Vu** qu'aux termes des articles R20-51 et R20-52 du même code, elle doit donner lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol,
- Vu** le rapport n° 22-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** que le montant annuel des redevances constituant des plafonds ne pouvant être excédés, est fixé pour chaque cas par l'article R20-52 du CPCE,
- Considérant** l'article R. 20-53 du même code, qui précise que ces montants sont révisés systématiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- Considérant** les montants plafonds applicables pour 2022 et 2023 suivants :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m²)
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m²)
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

- Considérant** le calcul des redevances établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31 décembre de chaque année par chaque opérateur,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs des réseaux de télécommunication au tarif maximal conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m <sup>2</sup> )
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m <sup>2</sup> )
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

**Article 2** de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**